

# FORMATION AIDE-SOIGNANT.E

## I. Organisation de la formation aide-soignante

### En quoi consiste le métier d'aide-soignante

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser **des soins de la vie quotidienne** ou **des soins aigus** pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et **dans le cadre d'une responsabilité partagée.** » (1) Recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au Diplôme d'Etat- Arrêté du 10 juin 2021

L'aide-soignant exerce donc son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat. Il accompagne la personne soignée et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Sous contrôle de l'infirmier, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins courants « dits de la vie quotidienne » : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... il assure en collaboration avec l'IDE, des soins qualifiés de « soins aigus », durant la phase aiguë d'un état de santé. Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.

L'aide-soignant ne peut donc pas exercer ses fonctions seul, de façon autonome, en exercice libéral.

### ENTREE EN FORMATION

Quelles sont les fournitures recommandées pour entrer en formation ?

Ordinateur/tablette, accès internet.

L'achat de livres est laissé à l'appréciation de chaque élève.

L'accès à la médiathèque et à la bibliothèque universitaire est inclus dans les frais pédagogiques pour utiliser l'ensemble du fond documentaire (ouvrages, revues) disponible.

## STAGE

Est-ce que c'est à l'élève de chercher un stage ?

Non. C'est la coordinatrice des stages de l'Institut qui prospecte pour les stages dans **un rayon de 60 kms autour de Roanne**, ce qui nécessite de posséder le permis de conduire et un véhicule.

## FORMATION

Je suis titulaire d'un diplôme du sanitaire et social (AVS, AVF, MCAD, Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT) suis-je dispensé de certains enseignements ?

Selon le diplôme possédé, le référentiel prévoit des équivalences de compétences, de bloc de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation.

Quelle est la charge de travail ?

Le temps de travail planifié est en moyenne de 35 heures de cours par semaine. A cela s'ajoute un temps de travail personnel nécessaire à l'intégration des connaissances, à la lecture d'articles, d'ouvrages... qui peut varier d'un élève à l'autre. Cependant les élèves rapportent un temps moyen de travail personnel supplémentaire d'une vingtaine d'heures hebdomadaires.

Quelles sont les matières enseignées ?

L'enseignement comprend entre autres :

Des enseignements théoriques contribuant à la compréhension des situations de soins s'appuyant à la fois sur les sciences humaines (sociologie, psychologie) et sur les sciences médicales (anatomie, physiologie, sémiologie...). Les pratiques aides-soignantes sont essentiellement dispensées en travaux dirigés.

## II. Conditions financières

La Région Auvergne Rhône-Alpes concourt au financement des IFAS (Institut de Formation d'Aides-soignants).

### La formation est-elle payante ?

La formation n'est pas payante pour les jeunes en poursuite d'études et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi car la Région Auvergne Rhône-Alpes finance les coûts pédagogiques.

La formation est payante pour les salariés relevant de la formation professionnelle continue, du secteur public (prise en charge par l'employeur ou par l'OPCO/ANFH), du secteur privé (employeur ou OPCO/Transition Pro).

### Combien coûte la formation ?

La formation aide-soignante coûte 6795 € (tarif rentrée 2022) pour les personnes salariées.

Frais de dossier (tarif rentrée 2022) : 75€

### Quelles sont les aides financières possibles en termes de rémunération mensuelle ?

Détail ci-dessous par situation des candidats :

#### Situation 1 - L'étudiant est salarié de la fonction publique

- a) Une prise en charge est possible avec l'OPCO = 1% formation.
- b) Une prise en charge est possible dans le cadre du Plan de formation

Important : Prendre contact avec le secteur Formation Continue ou la DRH de son établissement employeur ; la situation est à examiner en amont car l'employeur doit s'assurer du paiement de la formation et de la rémunération de son salarié mais aussi du remplacement car il doit assurer un autre salaire.

#### Situation 2 - L'étudiant est salarié du secteur privé

- a) Une prise en charge est possible avec l'OPCO = Transition Pro
- b) Une prise en charge est possible dans le cadre du Plan de formation

Important : Prendre contact avec le secteur Formation Continue ou la DRH de son établissement employeur ; la situation est à examiner en amont car l'employeur doit s'assurer du paiement de la formation et de la rémunération de son salarié mais aussi du remplacement car il doit assurer un autre salaire.

### Situation 3 - L'étudiant est demandeur d'emploi

- a) Il doit avoir des droits aux allocations chômage en début de formation pour s'assurer une Allocation de Retour à l'Emploi pendant sa formation.
- b) S'il consomme ses droits pendant la formation, il bénéficie d'une allocation dérogatoire jusqu'à la fin de la formation.
- a) S'il n'a pas de droits aux allocations chômage, il peut bénéficier de la bourse de la Région – Bourse sur critères sociaux en prenant en compte ses revenus de l'année N-1.

Important : Les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont classés en métier en tension au niveau des préfectures, ce qui permet une dérogation pour obtenir une rémunération tout au long de la formation. Il faut se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi.

### Situation 4 – L'étudiant sort du système scolaire

- b) Il est indépendant – il peut bénéficier de la bourse de la Région – Bourse sur critères sociaux en prenant en compte ses revenus de l'année N-1.
- c) Il est à la charge de ses parents – il peut bénéficier de la bourse de la Région – Bourse sur critères sociaux en prenant en compte les revenus de la famille de l'année N-1.

Important : Faire une simulation sur le site internet de la Région.

### Quelles sont les charges à prévoir ?

- a) Les frais liés à la constitution du dossier médical,
- b) L'assurance responsabilité civile personnelle étendue aux stages et déplacements.
- c) 75€ de frais de dossier (tarif 2022)

### Quelles sont les aides financières supplémentaires ?

- a) Les tenues professionnelles utilisées en stage sont fournies,
- b) La Région propose le PASS Région pour les élèves de moins de 25 ans,
- c) Les élèves ont accès à la Bibliothèque Universitaire,
- d) Les élèves ont accès au Restaurant Universitaire du Centre Hospitalier,

### III. Conditions Médicales

#### Quelles sont les obligations et conditions médicales ?

L'admission définitive en IFAS est subordonnée à :

- a) La production d'un certificat médical mentionnant les dates précises de vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur :
  - a. Antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;
  - b. Contre l'hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie ;
  - c. BCG à jour
  - d. COVID (obligation vaccinale dès l'entrée en formation).
- b) La production d'une radio pulmonaire récente et son compte rendu ;
- c) La production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante l'ARS de son département d'origine pour l'aptitude ;
- d) Le dossier médicale est contrôlé par la Médecine Préventive Universitaire – l'organisation est prévue par l'IFAS – Les élèves doivent obtenir une aptitude avant de se rendre en stage.